

**Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.00**

D024.00 – Motion de soutien à l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal de la commune de Luçon exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financières sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Maire propose que la commune de Luçon soutienne les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés).
- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ des restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet du département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Luçon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, Monsieur le Maire propose que la commune de Luçon soutienne les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ADOPTE la motion de soutien à l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

SOUTIENT les positions de l'AMF et les propositions faites auprès de la Première ministre, telles que proposées ci-dessus.

DIT que cette délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIoT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

D024.01 - Programme « Petites Villes de Demain ». Approbation du contenu de la stratégie de revitalisation et signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son l'article 157,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu les délibérations n°011.01 et 011.02 du Conseil Municipal du 24 mars 2021,

Vu la délibération 36_2021_14 du Conseil communautaire du 18 mars 2021,

Vu la convention d'adhésion signée le 25 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes de Luçon et Mareuil sur Lay Dissais,

Considérant que cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Considérant que le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

Le diagnostic communal.

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude synthétisant l'ensemble des études antérieures ou documents cadres élaborés par la communauté de communes ou la ville (SCoT, diagnostic du PLH et de l'étude pré-opérationnelle OPAH, CRTE, Schéma directeur des déplacements actifs, PLU, etc.).

Il repose par ailleurs sur l'apport d'une étude sur le développement du commerce menée par la Chambre de commerce et d'industrie entre novembre 2021 et mars 2022.

La stratégie de redynamisation.

La stratégie, alimentée par l'Atelier des Territoires format Flash, s'est construite autour de 5 axes :

1. Développer/restructurer/réhabiliter l'habitat pour une offre attractive en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer les mobilités douces, l'accessibilité, les connexions inter quartiers et aux équipements.
4. Requalifier les espaces publics afin de mettre en valeur le patrimoine, promouvoir la vocation touristique de la ville et conforter le cadre de vie, tout en préservant la sécurité
5. Offrir un meilleur accès aux services de santé aux équipements, aux droits, et à la culture.

La convention-cadre valant ORT

Créés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Plusieurs axes d'interventions sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-bourg.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 26 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

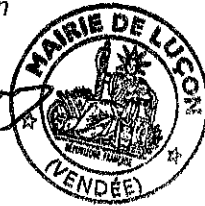

APPROUVE le contenu de la stratégie de redynamisation, ainsi que les secteurs d'intervention et le programme d'actions

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.02

D024.02 - SyDEV – Effacement – Conventions pour rénovation des lignes du réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunication du chemin du petit Fougeroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que le chemin du petit Fougeroux a fait l'objet de nombreux travaux de viabilisation des terrains desservis par cette voie.

Dans le cadre de l'aménagement de cette voie et avant tout travaux de surface permettant de finaliser un aménagement de voirie, il paraît nécessaire de prévoir dès à présent les travaux d'effacement des lignes électriques et lignes de télécommunications et de rénover le réseau d'éclairage public.

L'ensemble des travaux d'effacement est estimé à 149 878 € HT. (Convention n°2022.EFF.0043)

L'ensemble des travaux de rénovation de l'éclairage lié à cet effacement est estimé à 31 262 € HT (Convention n°2022.ECL.0600).

La participation de la Commune s'établit à hauteur de :

- 70 % pour ce projet pour l'effacement des réseaux électriques et de réseaux d'éclairage
- 65% pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication
- 70% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Ainsi, la participation communale restante serait de :

- 108 667,00 € pour les travaux d'effacement (Convention n°2022.EFF.0043)
- 21 883,00 € pour les travaux de rénovation (Convention n°2022.ECL.0600)

Les projets de conventions n°2022.EFF.0043 et n°2022.ECL.0600 sont joints en annexes.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 26 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE la participation communale de 108 667,00 € relative aux travaux d'effacement du chemin du petit Fougeroux,

ACCEPTE la participation communale de 21 883,00 € relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public du chemin du petit Fougeroux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention n°2022.EFF.0043 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération d'effacement du chemin du petit Fougeroux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention n°2022.ECL.0600 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage du chemin du petit Fougeroux.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

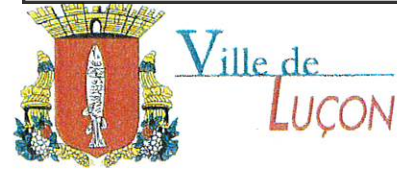
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.03**

**D024.03 - SyDEV – Convention pour réparation d'un panneau indicateur de vitesse
Avenue du Maréchal JUIN**

Monsieur le Maire indique que le panneau indicateur de vitesse de l'avenue du Maréchal JUIN était en dysfonctionnement.

Le panneau en question est propriété de la commune et a été installé par le SyDEV.

L'estimation de la réparation proposée par le SyDEV s'élève à 326,00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 26 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
M. Arnaud Charpentier, étant sorti, ne prenant pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE la participation communale de 326,00 € TTC relative à la réparation du panneau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril,
Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.04**

D024.04 - SyDEV – Eclairage Public – convention pour rénovation d'éclairage Rue Georges Clémenceau - Affaire L.RN.128.22.001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que la ville de Luçon lance une opération de renouvellement de candélabres très vétustes. En effet, certains modèles de luminaires sont tellement anciens et vétustes que les services municipaux ne peuvent plus les entretenir ou les réparer.

Il est proposé de rénover 6 luminaires présents dans la Rue Georges Clémenceau (de la place des Martyrs à la rue St Maturin). Le plan ci-joint indique les luminaires rénovés.

L'estimation des travaux s'élève à 17 473,00 € HT.

Ainsi, la participation communale restante serait de 8 737,00 €.

La convention n°2022.ECL.0541 relative aux modalités techniques et financières de cette opération (Affaire L.RN.128.22.001) est jointe.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 26 octobre 2022,

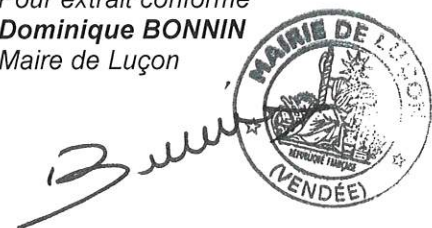
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
M. Arnaud Charpentier, étant sorti, ne prenant pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE la participation communale de 8 737,00 € relative à la rénovation des luminaires de la rue Georges Clémenceau (de la place des Martyrs à la rue St Mathurin).

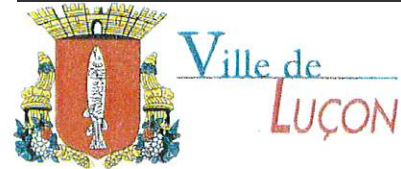
AUTORISE Monsieur le Maire ou M. Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention n°2022.ECL.0353 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.05

D024.05 - Convention fixant la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du programme « Être et Apprendre » pour soutenir les actions sportives éducatives en milieu scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-30, L. 511-4-1, L. 5214-16, L.5214-23 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-1 et suivants, L. 133-10 et R. 531-52 et suivants ;

Vu le Code du sport et notamment son l'article L.100-1 ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des éducateurs sportifs pour la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires d'éducation physique et sportive dans les écoles (maternelles et primaires) publiques et privées, afin d'apporter une compétence technique complémentaire à la compétence pédagogique des enseignants.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Être et Apprendre » soutenir la Ville dans les actions sportives éducatives en milieu scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention du programme « Être et Apprendre » pour l'année scolaire 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention de coopération entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Ville de Luçon, pour les interventions en milieu scolaire des activités EPS.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.06

D024.06 - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Luçon et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Luçon (O.G.E.C.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 442-5, qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes d'école sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,
Considérant que le contrat d'association à l'enseignement public, conclu entre l'école de la Sainte Famille de Luçon et l'Etat, entraîne la commune à procéder au versement d'un forfait communal pour les classes de maternelle et les classes de l'élémentaire,
Considérant que le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires et des écoles maternelles,
Attendu que pour l'année scolaire 2021/2022, le montant voté par élève luçonnais était de 787.00 € pour un effectif de 212 élèves luçonnais,
Considérant le coût par élève en école publique, il est proposé de reconduire ce montant pour l'année scolaire 2022/2023 pour un effectif de 196 élèves recensés à la rentrée 2021/2022, soit sur l'effectif de l'année N-1.
Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'O.G.E.C. pour l'année scolaire 2022/2023 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée catholique de la Sainte Famille de Luçon.

ADOpte la participation globale pour les élèves de l'école de la Sainte Famille, pour un montant de 154 252.00 €, soit 787.00 € x 196 élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame PARPAILLON, Adjointe au Maire, à signer la convention avec l'O.G.E.C. de l'école de la Sainte Famille de Luçon.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes suivant l'échéancier précisé dans la convention, à savoir : un acompte de 50% avant le 1^{er} février 2023, soit 77 126.00 € et le solde avant le 15 avril 2023 soit 77 126.00 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.07

D024.07 - Dispositif « Ecole et Cinéma » pour les écoles primaires – Participation de la ville au coût des séances pour l'année scolaire 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Attendu que depuis de nombreuses années, la Ville de Luçon participe au dispositif « Ecole et Cinéma » mis en place par l'Inspection Académique de la Vendée,
Attendu que ce dispositif a pour finalité d'ouvrir les portes du cinéma au jeune public scolarisé, de la grande section (maternelle) à la fin du cycle élémentaire.

Considérant que cette année, la Ville de Luçon souhaite renouveler son aide aux écoles adhérentes à ce dispositif, à savoir l'école primaire du Centre et les écoles maternelle et élémentaire Jean-Moulin.

Considérant que le coût d'une séance de cinéma par enfant est de 2,50 € et que la participation de la Ville est proposée à 1 € par enfant et par séance dans la limite de trois projections par classe.

Nombre d'enfants par école ayant participé aux séances :

Ecole primaire du Centre : 202 + 200 + 197 = 599

Ecole primaire Jean Moulin : 167 + 60 + 62 = 289

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

FIXE la participation de la Ville à 1 €, par séance et par enfant.

DECIDE que l'aide financière de la ville, limitée à 3 projections pour chaque école, sera de :

Ecole primaire du Centre : 599.00 €

Ecole primaire Jean Moulin : 289.00 €

Soit un total de 888.00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours et seront versés à l'organisme central de la coopération à l'école (OCDE).

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

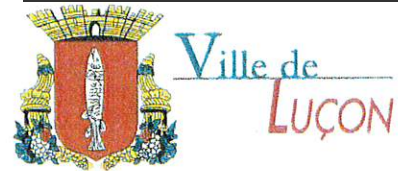
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.08

D024.08 - Convention de Partenariat entre la commune de Luçon et l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon pour l'organisation du Marché de Noël 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 ; L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée et ses textes d'application,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon a pour objectif d'animer et mettre en valeur la ville, en particulier sur les plans artistiques et culturels.

Attendu que dans ce cadre, elle participe chaque année au côté de la ville à l'organisation d'un Marché de Noël qui rassemble artisans, commerçants, animations et artistes locaux.

Cette action concourt au rayonnement économique local ainsi qu'à l'animation et au dynamisme du centre-ville.

La municipalité apporte son soutien à la manifestation « Marché de Noël 2022 » par la mobilisation de différents moyens logistiques.

Vu le projet de convention, ci-joint en annexe,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les dispositifs qui visent à encourager et à dynamiser le commerce de proximité,

Considérant qu'il existe un intérêt communal à permettre la réalisation de la manifestation « Marché de Noël 2022 »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Luçon et l'Association Comité des fêtes de la ville de Luçon pour l'organisation du marché de Noël 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Olivia Bertrand, Adjointe au Maire, à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Olivia Bertrand, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

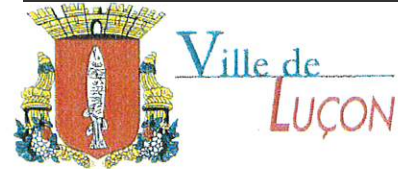
Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.09

D024.09 – Redevance pour le Marché de Noël

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les articles L2125-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Marché de Noël a lieu chaque année et rassemble, sous des tivolis et des chalets, de nombreux commerçants de Luçon et de sa région,

Considérant que cette manifestation est un moment fort, pour les familles luçonnaises et du bassin de vie, participant au dynamisme de la commune,

Attendu que cette manifestation a lieu Place Leclerc et Place Richelieu,

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public communal, il convient de fixer une redevance d'occupation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël à 85 € par stand de 3 mètres de façade pour les deux jours.

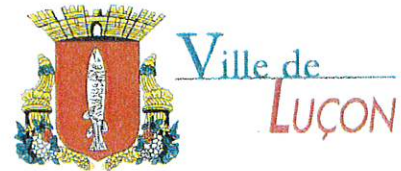
AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme Olivia Bertrand, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.10

D024.10 – Subventions exceptionnelles – Journée jumelage avec la ville de Richelieu le 17 juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 17 juillet 2022, trois associations luçonaises ont participé à la journée jumelage qui s'est déroulée à Richelieu,

Considérant que ces trois associations, « Les Compagnons du Théâtre », « les dagues du Cardinal » et « Histoire de Lames » ont été largement mises en valeur tout au long de cette journée,

Considérant que ces associations ont engagé des frais pour se rendre et participer à cette manifestation,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2022 :

- Les Compagnons du Théâtre : 430 €
- Les dagues du Cardinal : 40 €
- Histoire de Lames : 30 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.11

D024.11 – Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2021

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales demandant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2021.

Ce document donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Vu la présentation en commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.12

D024.12 – Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville aura à procéder du 19 janvier au 18 février 2023 à l'enquête de recensement de la population.

Par arrêté du 2 septembre 2022, un coordonnateur communal a été désigné, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte de recensement. Il sera également l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement

Il est nécessaire de créer des emplois de non titulaire en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 emplois d'agents recenseurs vacataires.

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté. Des agents supplémentaires seront désignés dans l'arrêté précité, afin de faire face à une éventuelle carence des agents recenseurs, dans la limite de 20 emplois.

Les agents recenseurs à temps non-complet seront rémunérés à raison de 1,95 € brut par feuille de logement remplie et 0,70 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront une indemnité de 44,28 euros bruts par séance de formation de 4 heures, qui suivra la revalorisation éventuelle du S.M.I.C.

Si l'agent recenseur est un agent de la Ville, il peut, soit :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle,
- Bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement,
- Bénéficier du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires : un état récapitulatif des heures sera transmis au payeur en fin de mois.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

CREE 20 emplois d'agents recenseurs qui seront rémunérés en fonction du nombre de formulaires collectés, à raison de 0,70 € par bulletin individuel et 1,95 € par feuille de logements et qui recevront une indemnité de 44.28 euros bruts par séance de formation de 4 heures, qui tiendra compte de l'éventuelle revalorisation du S.M.I.C.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, chargé du Personnel à signer les contrats de recrutement correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.13

D024.13 – Création de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les arrêtés d'avancement de grade établis au titre de 2022,

Considérant que la nomination des agents inscrits est subordonnée à la création des emplois correspondants au tableau des effectifs, en l'absence de poste disponible

Considérant que pour 5 des 6 agents proposés à l'avancement de grade au 1^{er} décembre 2022, les postes ne figurent pas au tableau des effectifs et doivent être créés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

CREE :

- 1 poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

La suppression des postes précédemment détenus par les agents promus au 1^{er} décembre 2022 sera opérée après avis du comité technique, lors de l'actualisation du tableau des effectifs au conseil municipal de décembre 2022.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.14

D024.14 – Fixation de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,
Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, suivantes :

Les Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur
- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché
- Educateur des APS
- Assistant d'enseignement artistique
- Adjoint d'animation
- animateur
- A.T.S.E.M.
- Brigadier
- Chef de service de police

Les conditions d'octroi :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant :

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 (1^{er} juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale) :

Taux : 0,17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux : 0.80 euros par heure ou 0.90 euros par heure pour la sous filière médico-sociale

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Aucune modulation ne peut être faite.

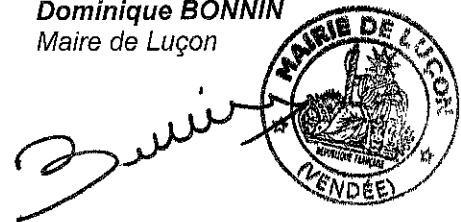
Le cumul :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

ATTRIBUE aux agents, pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité,

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

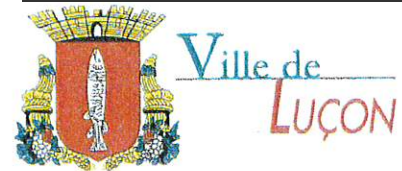
Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.15

D024.15 – Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 à L2313-2 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale ;

Considérant que le compte 1069 intitulé « Reprise sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la commune un solde débiteur d'un montant de 58 570.27 €, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier des écritures comptables ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 58 570.27 €.

DIT que les crédits afférents à cet apurement seront prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.16

D024.16 - Budget principal - Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D019.08 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 relative au vote du Budget primitif,

Vu la délibération D021.12 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022 relative au vote de la décision modificative n°1,

Considérant la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Compte tenu que les chapitres suivants ne disposent pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

- Chapitre 012 – Charges de personnel (dépenses imprévues suivantes : indemnité inflation – augmentation du SMIC et du point d'indice).
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : écritures d'amortissement.
- Chapitre 454 – travaux effectués d'office pour le compte de tiers : écritures relatives à un péril imminent 48-50 rue des Gentilhommes.
- Chapitre 707 (opération Environnement) – article 2031 : écritures relatives aux frais d'études pour le plan d'eau des Guifettes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°2 du budget principal :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Personnel titulaire – rémunération principale	012	64111	165 000.00 €
Personnel non titulaire – rémunération	012	64131	36 100.00 €
Emplois d'insertion	012	64168	-56 500.00 €
Cotisations à l'URSSAF	012	6451	43 000.00 €
Cotisations aux caisses de retraite	012	6453	9 800.00 €
Cotisations aux Assedic	012	6454	2 600.00 €
Dotations aux amortissements	042	6811	57.00 €
Dépenses imprévues	022	022	-100 000.00 €
Virement à la section d'investissement	023	023	-100 057.00 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

SLO



ID : 085-218501286-20221110-D024_16-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	4542	4542-1	30 000.00 €
Amortissement subventions d'équipement	040	2804412	16.00 €
Amortissement matériel de transport	040	28182	41.00 €
Virement de la section de fonctionnement	021	021	-100 057.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	4541	4541-1	30 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	10	1068	58 570.27 €
Frais d'études – Plan d'eau des Guifettes	707	2031	10 800.00 €
Changement opération restauration Kiosque	598	2313	-511 908.05 €
Changement opération restauration Kiosque	703	2313	511 908.05 €
Dépenses imprévues	020	020	-169 370.27 €

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

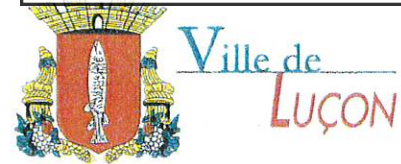
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.17

D024.17 - Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle - Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D019.12 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 relative au vote du budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle,

Considérant la possibilité de modifier le budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Compte tenu que les chapitres suivants ne disposent pas de suffisamment de crédits pour passer les écritures :

Chapitre 011 : Charges à caractère général (électricité, locations standard téléphonique),

Chapitre 66 : Intérêts des emprunts (taux variable en augmentation).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Denis LESAGE ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Energie - électricité	011	60612	5 000.00 €
Locations mobilières	011	6135	2 300.00 €
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	1 005.00 €
Virement à la section d'investissement	023	023	- 8 305.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Virement de la section de fonctionnement	021	021	- 8 305.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Autres immobilisations corporelles	21	2188	- 8 305.00 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.18

D024.18 – Régularisation du déficit de la régie du Centre de Loisirs

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la décision n°D23-2015 du 24 mars 2015 instituant une régie d'avances pour les dépenses du service jeunesse ALSH ;

Vu la décision n°D034-2022 du 22 février 2022 clôturant la régie d'avances pour les dépenses du service jeunesse ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que cette régie fait l'objet d'un déficit de caisse d'un montant de 200 € ;

Considérant que ce déficit est consécutif à l'effraction au Centre de loisirs ;

Considérant que cette régie étant clôturée, le régisseur a déposé son fonds de caisse au Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral et donc qu'à ce jour, cette régie ne dispose plus de régisseur ;

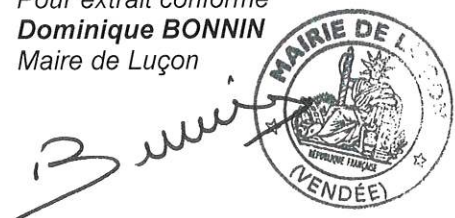
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Monsieur Denis LESAGE ne prenant pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la prise en charge sur le budget de la commune de la somme de 200 €.

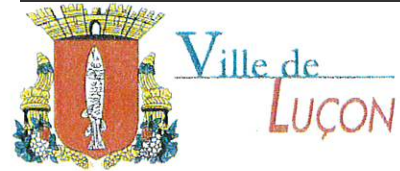
DIT que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2022 au compte 6718 du chapitre 67 du budget principal.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie,
Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 8 novembre 2022
Commune de Luçon – D024.19**

D024.19 – Substitution d'acheteur et création d'une servitude de passage dans la cession de la parcelle AS 610

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales disposant des attributions du Conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération D009-13 du 15 décembre 2022 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section AS numéro 610 au profit du docteur Christophe LEGALAI, demeurant 5 Sentier du Couvent 17220 Saint-Rogatien,

Considérant que la parcelle cadastrée section AS numéro 610 est enclavée au sein de la parcelle municipale cadastrée section AS numéro 611,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage gratuite vers le domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section AS numéro 610 (fonds dominant) via la parcelle municipale cadastrée section AS numéro 611 (fonds servant),

Considérant le souhait de la S.C.I. OKDOK, immatriculée n°918 488 479 au R.C.S. La Rochelle, dont le siège est 5 Sentier du Couvent 17220 Saint-Rogatien et représentée par son gérant le docteur Christophe LEGALAI, de se substituer à l'acheteur initial,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Denis LESAGE ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la servitude de passage gratuite vers le domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section AS numéro 610 (fonds dominant) via la parcelle municipale cadastrée section AS numéro 611 (fonds servant),

APPROUVE la substitution du docteur Christophe LEGALAI par la S.C.I. OKDOK, immatriculée n°918 488 479 au R.C.S. La Rochelle, dont le siège est 5 Sentier du Couvent 17220 Saint-Rogatien et représentée par son gérant le docteur Christophe LEGALAI,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 10 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 novembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Monsieur GOURIOU Julien, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Madame CHAUMONT Mary-Laure ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET

Absentes excusées :

Madame MACAUD Jennifer
Madame GUILLOTON Julia

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.